

MAPRIME RÉNOV' : LES NOUVEAUTÉS À PARTIR DU 1ER OCTOBRE 2020

mar 06/10/2020 - 10:00

Le premier ministre, M. Jean Castex, a annoncé le 5 octobre les nouvelles modalités de l'aide financière aux travaux MaPrimeRénov'.

A partir du 1er octobre 2020, cette aide est accessible à tous les propriétaires (occupants et bailleurs) ainsi qu'aux copropriétés pour les travaux réalisés dans les parties communes.

Le premier ministre, M. Jean Castex, a annoncé le 5 octobre les nouvelles modalités de l'aide financière aux travaux MaPrimeRénov'.

A partir du 1er octobre 2020, cette aide est accessible à tous les propriétaires (occupants et bailleurs) ainsi qu'aux copropriétés pour les travaux réalisés dans les parties communes.

Les bénéficiaires

Jusqu'au 30 septembre, cette aide était réservée aux propriétaires occupants aux revenus modestes.

Désormais, MaPrimeRénov' est accessible à tous les propriétaires (occupants et bailleurs) ainsi qu'aux copropriétés pour les travaux réalisés dans les parties communes.

Les **ménages jusqu'à présent non éligibles**, pourront déposer leur dossier à partir du 1er janvier 2021 mais ils peuvent signer le devis et commencer les travaux éligibles dès le 1er octobre, avant le dépôt du dossier.

Les **propriétaires bailleurs** peuvent bénéficier de MaPrimeRénov' pour les travaux réalisés sur les parties privatives des logements en copropriété ou dans une maison individuelle.

Les devis des travaux éligibles peuvent être signés depuis le 1er octobre 2020.

Les dossiers devront être déposés à partir du 1er juillet 2021.

Le bénéfice de cette aide n'impose pas de conditions supplémentaires sur les loyers pratiqués. Un propriétaire bailleur pourra être aidé jusqu'à 3 logements mis en location.

Pour les **copropriétés**, MaPrimeRénov' sera accessible à l'ensemble des copropriétés. cette aide sera versée au syndicat des copropriétaires, indépendamment des situations individuelles des copropriétaires, occupants ou bailleurs.

Les copropriétés devront réaliser des travaux permettant un gain énergétique de 35 % et être essentiellement composées de résidences principales (75 % minimum).

Les syndicats pourront déposer les dossiers à compter du 1er janvier 2021.

Les copropriétés concernées peuvent signer les devis et commencer les travaux éligibles dès le 1er octobre, avant le dépôt du dossier.

Le montant de l'aide

Il est calculé en fonction :

- des revenus du foyer
- et du gain énergétique apporté par les travaux de rénovation énergétique.

5 profils sont définis (en fonction de la composition des ménages, des plafonds de ressources en Ile-de-France ou en dehors) :

- MaPrimeRénov'Bleu
- MaPrimeRénov'Jaune
- MaPrimeRénov'Violet
- MaPrimeRénov'Rose
- MaPrimeRénov'Copropriété

Plusieurs bonifications sont mises en place :

- un forfait rénovation globale pour encourager les travaux ambitieux qui permettent un gain énergétique de plus de 55 % ;
- un bonus sortie de passoire (étiquette F ou G - un audit préalable devra être réalisé avant les travaux)
- un bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC) pour récompenser l'atteinte de l'étiquette énergie B ou A ;
- un forfait accompagnement à maîtrise d'ouvrage (AMO), pour les ménages

souhaitant se faire accompagner dans leurs travaux.

Le montant de la prime est connu avant le démarrage des travaux.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le [dossier de presse](#) et télécharger le [flyer](#).

Les sites utiles

Le ministère de l'écologie a mis en ligne une [foire aux questions des professionnels](#).

Pour se renseigner sur le montant des aides financières mobilisables pour la rénovation énergétique de son logement, le simulateur en ligne Simul'aides a été ouvert sur le site www.faire.gouv.fr

Pour demander MaPrimRénov : cliquez [ici](#)

Pour s'informer ou prendre contact avec un conseiller : www.faire.gouv.fr ou 0 808 800 700

Image



MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

